



Bourses d'Enseignement supérieur du Gouvernement français Programme de bourses d'excellence et de mérite

Types d'études

Les bourses du Gouvernement français (BGF) seront prioritairement accordées aux candidats s'engageant dans l'une des filières suivantes au niveau du **Master** ou du **Doctorat** dans des établissements publics, et aux candidats intégrant une **Grande Ecole** après les classes préparatoires ou une licence 3 :

Filières prioritaires :

- **Sciences de l'Ingénieur (Grandes Ecoles)** – Intelligence artificielle, robotique, numérique
- **Sciences Dures**
- **Environnement/Eau/Gestion des Déchets** – adaptation au changement climatique
- **Art**

Les étudiants effectuant un doctorat en co-tutelle peuvent également prétendre à une bourse du Gouvernement français.

Descriptif

Les bourses s'adressent à des étudiants de nationalité mauricienne et de haut potentiel, dont l'excellence du parcours sera appréciée sur les critères suivants :

- Le niveau d'exigence de la formation en cours.
- La cohérence du projet d'études.
- Les résultats académiques obtenus depuis le HSC (ou équivalent comme Baccalauréat) et tout au long de la formation supérieure engagée par le candidat.

Les grandes lignes

- Types d'études
- Descriptif
- Eligibilité
- Nationalité
- Durée de la bourse
- Inscription universitaire
- Retrait et dépôt des dossiers
- Engagement des candidats
- Information après les délibérations

Une priorité sera accordée aux étudiants :

- ayant effectué leur parcours universitaire « à l'heure » (sauf cas particulier) ;
- engagés dans une filière d'excellence ;
- dont les résultats (le cas échéant accompagnés de mentions TB ou B) attestent du très bon niveau du candidat.

Les candidatures sont examinées dans le cadre d'une commission mixte spéciale (Ambassade de France - Ministère de l'Education et des Ressources Humaines, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) qui établit, chaque année et après éventuels entretiens (en présentiel ou visio conférence) *, la liste des lauréats en tenant compte :

1. du nombre de bourses attribuées par l'Ambassade de France ;
2. des filières prioritaires dans le cadre de ces programmes de bourses (voir plus haut) ;
3. de l'excellence avérée des candidats.

* *L'octroi de la bourse tiendra compte des compétences académiques et se fera éventuellement suite à l'entretien des candidats pré-sélectionnés.*

Les bourses de Mérite offrent les mêmes droits et avantages que les bourses d'excellence (statut de BGF, prise en charge de la sécurité sociale et des frais d'inscription à l'université, la réservation d'un logement en cité universitaire, la gratuité de visa et le bénéfice des services Campus France, **hormis** le bénéfice d'allocations de frais de vie).

Eligibilité

Sont éligibles à ces programmes de bourses les étudiants mauriciens engagés dans des études à Maurice, en France (y compris à la Réunion) ou à l'étranger :

- ayant accompli ou étant en cours de Licence (L3) dans les temps pour une inscription en Master (M1)

ou

- ayant accompli ou étant en cours de première année de Master dans les temps pour une inscription en seconde année (M2)

ou

- ayant accompli ou étant en cours de formation de niveau Master 2 dans les temps pour une inscription en Doctorat (*)

ou

- intégrant une Grande Ecole après une classe préparatoire (CPGE) ou une Licence (accomplies ou en cours).

(*) *Les étudiants effectuant un doctorat en co-tutelle sont également éligibles à ce programme de bourses d'excellence. L'âge limite des étudiants en doctorat est fixé à 35 ans révolus.*

Nationalité

Seuls les candidats de nationalité mauricienne sont éligibles.

Les étudiants binationaux franco-mauriciens sont considérés comme français pour le régime des bourses.

Durée de la bourse

La bourse d'excellence, qui comprend une allocation mensuelle, sera attribuée pour une durée maximale de deux ans pour le Master et de trois ans pour le Doctorat. Un échec au terme d'une année d'études entraînera la suppression du bénéfice de la bourse.

Inscription universitaire

Les candidats aux bourses du Gouvernement français doivent obligatoirement avoir effectué une demande d'inscription auprès de Campus France Maurice

- *s'ils ont étudié à Maurice ou dans un autre pays*
- *ou auprès des établissements qui les intéressent s'ils sont déjà en France ou à la Réunion en parallèle à cette demande de bourse.*

Retrait et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent retirer un dossier auprès de Campus France Maurice ou du Ministère de l'Education et des Ressources Humaines, de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Les dossiers de demande de bourse peuvent également être téléchargés à partir de :

www.maurice.campusfrance.org (site web de Campus France Maurice)

ou

<http://ministry-education.govmu.org> (site web du Ministère de l'Education et des Ressources Humaines, de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique)

Les dossiers dûment complétés et accompagnés des pièces demandées devront être adressés par voie postale ou déposés au:

Service des bourses
Ministère de l'Education et des Ressources Humaines, de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
1er étage – Bâtiment MITD
Phoenix

Date limite de dépôt: Lundi 01 avril 2019 à 14h00.

Aucun dossier envoyé par fax ou par courriel ne sera accepté.

Les dossiers des candidats devront comporter les pièces suivantes :

1. Dossier de candidature
2. Un extrait d'acte de naissance
3. Un curriculum vitae détaillé
4. Les résultats du Baccalauréat, du Higher School Certificate ou du GCE « A » level
5. Les résultats des années universitaires antérieures
6. Les résultats disponibles de l'année universitaire en cours
7. Les diplômes universitaires et d'enseignement supérieur
8. Une fiche d'appréciation récente du responsable pédagogique
 - Le responsable pédagogique présentera de manière exhaustive, sur une lettre à l'entête de l'établissement, tous les éléments d'appréciation qui permettront une évaluation précise de l'excellence du candidat
9. Un avis du directeur de thèse ou du directeur de laboratoire pour les étudiants en Doctorat
10. Une lettre laissant apparaître la motivation personnelle du candidat et l'intérêt de son projet de formation dans le contexte mauricien (maximum 2 pages format A4)
11. L'attestation d'inscription dans la formation pour laquelle la bourse a été demandée
 - Pour tenir compte des dates parfois tardives des réunions des jurys d'admission dans les universités françaises, cette attestation pourra cependant être produite jusqu'au 15 juillet 2019 pour les candidats au Master, et jusqu'au 1^{er} novembre 2019 pour les candidats au Doctorat.

Seuls les dossiers complets seront examinés

Engagement des candidats

Les candidats sont informés qu'ils doivent se conformer à la réglementation mauricienne en vigueur concernant l'octroi de bourses.

Information après les délibérations

Les candidats sélectionnés seront informés au plus tard fin mai 2019.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Campus France Maurice
Institut français de Maurice
30, avenue Julius Nyerere (Rose-Hill)
Tél : 464 83 37 / 72 80 - Adresse du site : <http://www.maurice.campusfrance.org/>

ou

Service des Bourses
Ministère de l'Education et des Ressources Humaines, de L'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique
1^{er} Etage, Bâtiment MITD, Pont Fer, Phœnix.
Adresse du site : <http://ministry-education.govmu.org>